

## Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Représentés :**

**Excusés :** Stéphanie RAMON

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Demandes de subvention : Réhabilitation ancienne mairie DE\_2023\_026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire les demandes de subventions concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
Travaux	170 000,00 €	Subvention DETR	70 220,00 €	40
Honoraires architecte	5 550,00 €	Subvention FRED	70 220,00 €	40
		Fond propre	35 110,00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>175 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>175 550,00 €</b>	<b>100</b>

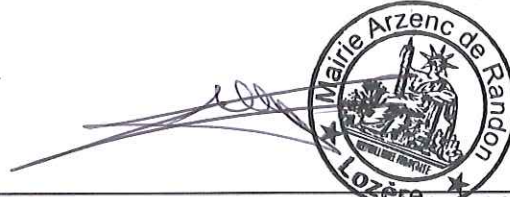
### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces projets d'investissement ainsi que le plans de financement indiqué ci- dessus
- **SOLLICITE** les demandes de subvention au titre de la DETR et du FRED.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets

Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles elle est faite, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).